

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N°2010-007 EN DATE DU 17 MAI 2010

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Le dossier des exigences techniques et ses annexes sont adoptés, et font corps avec la présente décision à laquelle ils sont joints.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 17 mai 2010.

**Le président du collège de l'Autorité de
régulation des jeux en ligne
Jean-François Vilotte**